

**DEPARTEMENT DU FINISTERE
COMMUNE DE CARANTEC**

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL**

Le 11 mai 2022, le Conseil Municipal de Carantec s'est réuni à 20h30 en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Nicole SÉGALEN-HAMON, Maire, suivant convocation du 05 mai 2022.

Date d'affichage de la convocation : 05 mai 2022

Date d'affichage du compte-rendu : 16 mai 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents et représentés : 23

Présents : Nicole SÉGALEN-HAMON, Alban LE ROUX, Marion PICART, Jean-Baptiste PATAULT, Caroline DANIEL, Alain DUIGOU, Catherine MÉVEL-BOUCHERY, Corinne GRINCOURT, Philippe AUZOU, Christophe REBUFFAUD, Laurence GUÉVEL, Vanessa LENOIR, Yann HAMON, Nolwenn HERVET, Marion QUÉRÉ, François de GOESBRIAND, Jacques AUTRET, Léonie SIBIRIL.

Avait donné procuration : Yann CASTELOOT à Alban LE ROUX, Yannick BIHAN à Marion PICART, Yannick LABREUCHE à Corinne GRINCOURT, Jean-Yves BRIANT à Jacques AUTRET, Céline PAUCHET à Léonie SIBIRIL,

Secrétaire de séance : Marion PICART

Assistait également : Annie SALIOU DGS.

3. Secteur de Kerrot avenue des Français libres : prise en considération de projets d'aménagement - instauration d'un périmètre de sursis à statuer- article L 424-1 du code de l'urbanisme

- Vu le CGCT
- Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L 424-1
- Vu le PLUi de Morlaix communauté
- Considérant les enjeux forts en termes d'aménagement que présente le secteur de Kerrot-avenue des Français libres compte-tenu de sa situation à proximité du centre-bourg et de l'ensemble des services ;
- Considérant la pression immobilière très forte dans les communes littorales et le nombre important de projets portés par les promoteurs ;
- Considérant la nécessité pour la commune de Carantec de maîtriser le foncier dans le cadre de sa politique en faveur de projets de lotissements accessibles aux familles jeunes et modestes ;
- Considérant les études et le travail réalisés avec le CAUE dans le cadre des ateliers sur les OAP de ces secteurs ; (Pièce jointe)
- Considérant les échanges avec l'Etablissement public Foncier et son accompagnement possible pour l'acquisition de ces parcelles par la commune ;

Considérant l'avis favorable de la commission Aménagement et Littoral du 4 mai 2022, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Décide d'instaurer un sursis à statuer sur toute demande d'occupation et autorisation d'urbanisme sur les parcelles de ce secteur :

.../...

Envoyé en préfecture le 17/05/2022

Reçu en préfecture le 17/05/2022

Affiché le 23/05/2022

ID : 029-212900237-20220511-DEL_11052022_03-DE

- **Kerrot-avenue des Français libres** (Parcelles B1187, B1188, B765, B767, B1932)
- Approuve le périmètre défini selon l'article L 424-1 3° du Code de l'Urbanisme
- Autorise Madame la Maire à accomplir toutes les formalités de publicité de la présente décision, conformément aux articles R 424-24 du Code de l'Urbanisme.

Extrait conforme au registre,
La Maire.

Alban LE ROUX
1^{er} adjoint

